

Nombre de Conseillers

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 77 (dont 11 procurations)

N° 28

OBJET :

MEDIATHEQUE DU  
POLE  
UNIVERSITAIRE

MODALITES DE  
DEFRAIEMENTS  
DES  
INTERVENANTS

PROGRAMME  
PREVISIONNEL  
D'ANIMATIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

18 DEC. 2019

Publiée ou notifiée le :

18 DEC. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – J.M. LAZZERINI – M. MORGAND – J.M. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – J.D. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – J.J. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - J.L. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – J.P. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à J.S. LALOY – J.Y. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – Y.J. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J.J. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – J.P. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence supplémentaire relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** l'avis de la commission n°1 « Développement Economique, Emploi, Enseignement Supérieur, Sport, Economie du Sport, Bois et Forêt » du 14 novembre 2019,

**Considérant** que la qualité du service rendu par la médiathèque de l'Orangerie induit l'organisation d'animations régulières, en lien notamment avec le réseau des médiathèques de Vichy Communauté mais aussi la Bibliothèque de Clermont Université (BU de l'UCA),

**Considérant** la nécessité de recourir à certaines prestations externes et à certains intervenants pour la bonne tenue de ces animations,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme prévisionnel annexé à la présente délibération,
- D'approuver l'affectation d'un budget maximal de 5 000 € par année universitaire permettant de couvrir les frais externes induits par ces animations,
- D'autoriser le Président et le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif et à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs, afin de prendre en charge leurs interventions et frais annexes, dans les conditions définies dans le modèle de convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

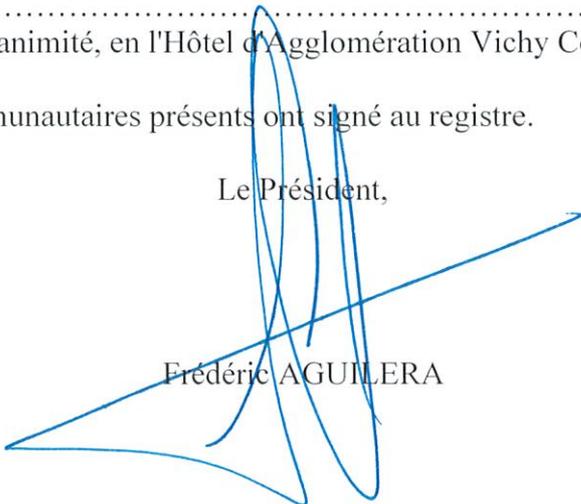
- d'approuver le programme prévisionnel ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Président et/ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation des animations, dans la limite de 5 000€ TTC pour l'année universitaire 2019 – 2020 sont inscrits au budget principal,
- d'approuver le modèle type de convention annexée à la présente délibération et les modalités de défraiement qu'elle contient,
- d'autoriser le Président et/ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



ANNEXE 1  
PROGRAMME PREVISIONNEL DES ANIMATIONS POUR L'ANNÉE  
UNIVERSITAIRE 2019 - 2020  
MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

- 7 novembre 2019 : conférence BD du réel
- 12 novembre 2019 : Croque ton court (projection de courts-métrage entre 12h30 et 13h30)
- Du 13 novembre au 11 décembre 2019: exposition sur les Jeux Olympiques (en lien avec la filière STAPS)
- 19 novembre 2019 : nuit de l'orangerie spéciale mois du film documentaire (avec projection du film « que l'amour » et venue de la réalisatrice Laetitia Mikles)
- 6 décembre 2019: Miam Miam des Mots (entre 13h et 14h) sur la thématique « la rencontre » (couplée avec la venue d'un artiste plasticien avec le CAVILAM qui interviendra à cette occasion à la médiathèque)
- Mardi 10 décembre 2019: croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
- 14 janvier 2020: Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
- Date à définir : animation en lien avec le réseau des médiathèques
- 11 février 2020: Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
- Date à définir : animation en lien avec le réseau des médiathèques
- Du 2 au 28 mars 2020 Exposition « dis-moi dix mots en langue française » (en lien avec la semaine de la francophonie du 14 au 21 mars)
- 10 mars 2020 : nuit de l'orangerie spéciale blind-test
- 17 mars 2020: Croque ton court (projection de court-métrages entre 12h30 et 13h30)
- 17 ou 24 avril 2020: Miam Miam des Mots sur le thème « à toute vitesse » (partenariat avec CAVILAM et LPES : sujet national des BTS culture générale)
- 7 ou 21 avril 2020: Croque ton court (projection de court-métrages)
- 5 ou 12 mai 2020: croque ton court (projection de courts métrages)
- Date à définir : animation en lien avec le réseau des médiathèques
- 9 ou 16 juin 2020 : croque ton court (projection de courts métrages)
- Date à définir : animation en lien avec le réseau des médiathèques
- Été 2020 : fruits d'été durant l'été : nuit de l'orangerie + invitations d'auteurs + Miam Miam des mots sur le thème du vélo + vente de livres à 1 euro + exposition + ateliers BD + croque ton court hebdomadaires

**Convention de défraiement**  
**Dans le cadre des animations de la médiathèque universitaire de**  
**l'Orangerie**

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, M. Jean-Sébastien LALOY.

Ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'une part,

ET

M.....  
....., (ou Représenté par .....)

Adresse

Tél

(SIRET n°)

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Art 1- Objet**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, Vichy Communauté organise – par le biais de la médiathèque universitaire de l'Orangerie – un programme d'animations tout au long de l'année universitaire.

Ces animations, proposées gratuitement au public, peuvent induire le recours à des intervenants extérieurs dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation à une animation, ont vocation à être pris en charge financièrement par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

**Art 2- Nature de l'intervention**

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de l'évènement suivant :  
(intitulé et date).....

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

### **Art 3- Conditions financières et modalités de versement**

#### Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain de la manifestation, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 100 € par nuitée, petit-déjeuner compris
- 20 € par repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

#### Art 3b – Intervention

Vichy Communauté s'engage à verser la somme de ..... (dans la limite de 250 euros TTC) à l'intervenant pour son intervention et sa participation à l'animation.

#### Art 3c- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par mandat administratif après enregistrement du tiers (R.I.B. ou/et n° de SIRET nécessaire à l'identification de l'organisme).

### **Art 4- Responsabilités**

#### Art 4a- Assurance

L'intervenant déclare être assuré dans le cadre de sa prestation contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre la manifestation citée à l'article 2, hors responsabilité individuelle de l'intervenant.

#### Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

### **Art 5- Enregistrement, diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

### **Art 6- Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Vichy (en double exemplaire), le .....

**Pour l'intervenant (1),**

**Pour la Communauté d'agglomération  
Vichy Communauté (1),**

Le Président ou le Vice-Président  
En charge de l'Enseignement supérieur

---

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2019

Objet de l'acte : MEDIATHEQUE DU POLE UNIVERSITAIRE - MODALITES DE  
DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS - PROGRAMME PREVISIONNEL  
D'ANIMATIONS

.....

Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 18/12/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 05DEC2019\_28

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019\_28-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 28.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019\_28-DE-  
1-1\_1.pdf )